

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ENSIO – RUE DE VALENCIENNES

Arrêté n°~~407~~-novembre 2024-ST

507

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande, en date du 21 novembre 2024 de Madame Jennifer LOCQUET représentante de la société ENSIO, 405 RUE CLAUDE BERNARD, 62 320 ROUVROY concernant des travaux de remplacement d'un cadre et d'une plaque en chaussée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En raison des travaux de remplacement d'un cadre et d'une plaque en chaussée, la circulation sera restreinte, rue de valenciennes face à l'établissement RENAULT.

Un empiètement de la chaussée sera réalisé de 15m de part et d'autre

La chaussée sera rétrécie

Une largeur de 4,50 m sera maintenue

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des

ouvriers seront mis en place et entretenus par la société ENSIO pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 9 décembre 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société ENSIO
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 29 novembre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE